

## REGLEMENT MARKETING et COMMUNICATION de la LIGUE FÉMININE de HANDBALL

### INTRODUCTION

La Ligue Féminine de Handball, conformément à l'article 1 de son règlement particulier, est compétente pour organiser et gérer chaque année, pour les groupements sportifs affiliés à la Fédération Française de Handball, les compétitions professionnelles de Division 1 Féminine ainsi que la Coupe de la Ligue Féminine et toute autre compétition qu'elle mettrait en place.

Le présent règlement a pour but de promouvoir et développer le handball féminin professionnel français, à travers le Championnat de France D1F, la Coupe de la Ligue Féminine ou des événements promotionnels.

Pour valoriser le produit LFH et accroître l'attractivité de ses compétitions, la communication est un vecteur essentiel. A ce titre, la LFH est la garante de la cohérence collective de l'utilisation de la charte graphique dédiée au handball féminin professionnel.

Le présent règlement a également pour objet de fixer les moyens à mettre en œuvre par la LFH et par les clubs afin d'améliorer à court et moyen terme la qualité des retransmissions médias, tout en permettant la couverture de la compétition par les autres médias non détenteurs des droits.

Les groupements sportifs admis à participer à une compétition gérée par la LFH s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non-respect d'une ou plusieurs obligations issues du présent règlement, sauf disposition particulière, se verra appliquer une pénalité financière automatique de 330€ par manquement.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif communication/marketing, la LFH adressera à chaque club une fiche récapitulative de leurs « droits et obligations », au plus tard le 31 juillet précédant le début de la saison.

### I – DROITS DE LA LFH / FFHB

#### Article 1 : Droits médias et droits d'images de la LFH

1.1 : Il est rappelé que la LFH, par le biais de la FFHB, est seule titulaire des droits médias (TV, Internet, mobile) concernant les compétitions qu'elle gère et organise.

1.2 : Les droits de retransmission et de diffusion, en direct ou en léger différé, en intégralité ou par extraits, par tous modes ou procédés analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour permettant la transmission d'images et de sons par télédiffusions, sur tous supports, en tous formats, par accès libre ou payant, en vue de la réception domestique des rencontres de handball dont la LFH est organisatrice ne sont cédés que par la LFH/FFHB.

1.3 : La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images des clubs professionnels sans que ceux-ci puissent exiger une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit mais sans que cela puisse concurrencer la promotion assurée par les clubs. Les difficultés éventuellement rencontrées seront soumises obligatoirement à l'examen du Comité de direction de la LFH.

1.4 : La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images (photos, vidéos) des compétitions professionnelles qu'elle organise, dont elle est propriétaire au titre d'organisatrice des dites compétitions. En participant aux compétitions organisées par la LFH, les clubs, joueuses et entraîneurs acceptent en conséquence que leur image collective (visuels de 3 joueuses et/ou entraîneurs, non retouché) puisse apparaître et donc être reproduite sur tous supports, susceptibles d'être exploités par la LFH. La LFH fera son affaire personnelle de la vérification du respect des droits des photographes.

En outre, chaque club s'engage à mettre gracieusement à disposition de la LFH ses joueuses professionnelles, dans la limite de 2 jours maximum par saison et de 3 joueuses par journée, afin de permettre l'organisation de séances photos ou opérations spécifiques. L'ensemble des frais de transport et, le cas échéant, d'hébergement, seront à la charge de la LFH. La LFH devra prévenir les clubs concernés au minimum 20 jours avant le début du regroupement envisagé et devra libérer les joueuses au plus tard 72 heures (délai franc) avant leur match officiel suivant (toute compétition confondue).

Tout visuel exploité par la LFH et/ou ses partenaires présentera des joueuses et entraîneurs issus d'au minimum de 2 clubs différents.

1.5 : Les photos individuelles des joueuses et du staff des équipes ainsi que les photos de groupe transmises par les clubs en début de saison pourront être utilisées par la LFH sur ses différents supports et dans le cadre de ses campagnes promotionnelles pendant la saison concernée.

Les photos individuelles des joueuses pourront également être utilisées par l'AJPH dans le strict cadre de l'organisation du « 7 du mois » ou du « 7 de la semaine ».

#### Article 2 : Engagements des clubs de la LFH en matière marketing

Les présentes dispositions s'appliquent au championnat de France LFH, aux matchs de qualification à la coupe de la Ligue féminine et aux matchs de coupe de France (à l'exclusion de la finale directement organisée par la FFHB).

Il est précisé que tous les éléments servant à la régie marketing (frais techniques de fabrication et livraison des stickers, LED, bâches, de pose et dépose etc.) seront à la charge des partenaires et mis à la disposition des clubs. Les installations relèvent quant à elles du club.

Les obligations des clubs, pour chaque partenaire concerné et pour la LFH, sont détaillées en annexe 1.

Les groupements sportifs sont responsables du matériel publicitaire confié par la LFH ou ses partenaires. Ils devront réserver un endroit clos dans l'enceinte sportive pour stocker le matériel, s'assurer que la salle est assurée contre les risques de vol et qu'elle est bien fermée et/ou gardée la nuit.

Les clubs s'engagent à ne jamais renoncer à une compétition organisée par la LFH sous prétexte qu'elle est parrainée par une firme concurrente à celle avec laquelle ils peuvent être liés. En tout état de cause, dans l'hypothèse où un contrat de parrainage conclu par la LFH entrerait dans le champ de l'exclusivité concédée à titre individuel par un club de LFH, celui-ci serait dispensé des obligations Panneautique, pour la durée de son engagement avec le partenaire concerné (sous réserve de la production du contrat à la LFH).

Toute publicité en faveur du tabac, de l'alcool ou préparation contenant des produits figurants sur la liste des produits interdits au titre de la législation sur le dopage, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux ou contraires aux bonnes mœurs sont interdits.

Dans le cas où un partenariat serait contractualisé en cours de saison, les droits attachés à ce partenariat, et par conséquent les obligations des clubs LFH vis-à-vis de ce partenariat, ne seront effectifs qu'au début de la saison suivante.

### 2.1 : Panneautique

Les groupements sportifs admis en LFH s'engagent à lui réserver un maximum de 4 emplacements publicitaires en tour de terrain (0,8 x 3m si panneau fixe).

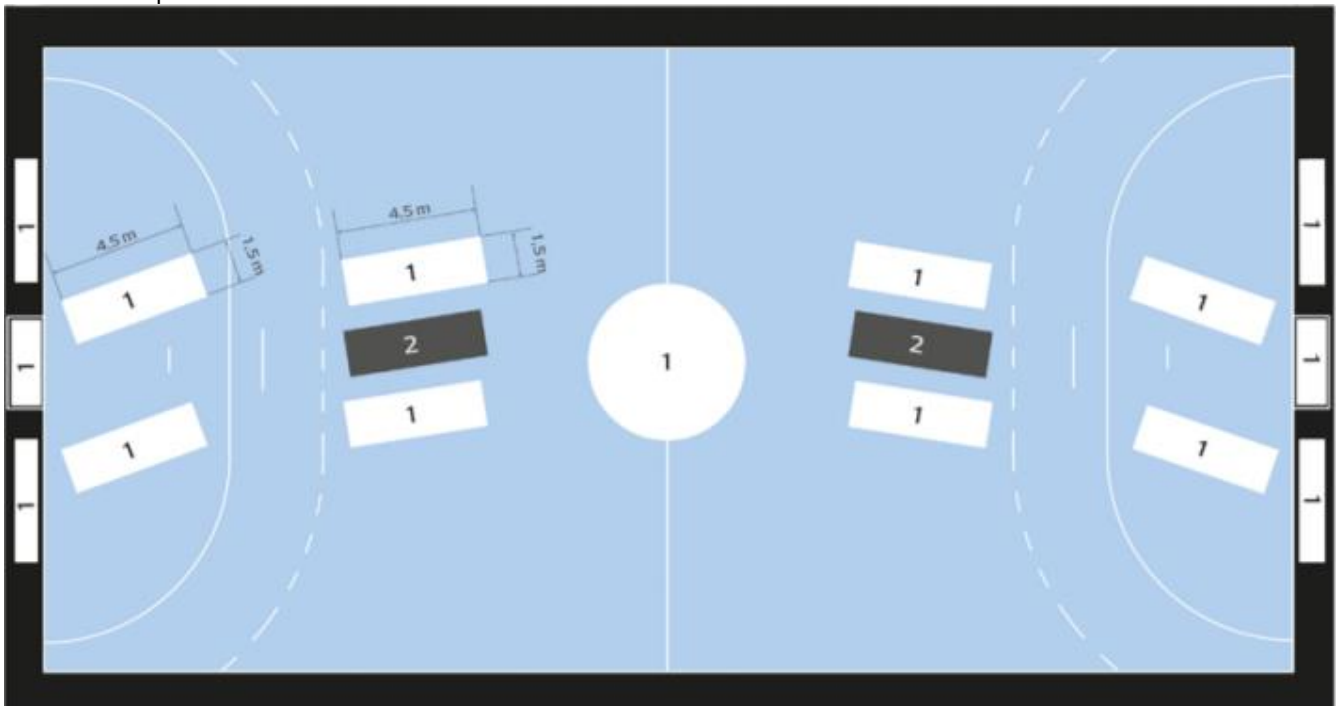
En cas d'utilisation de régie tournante ou LED, le club devra réserver dans tous les cas cinq lignes d'affichage de 15 secondes minimum chacune, avec au minimum, 10 passages par ligne sur l'ensemble du match.

Une ligne supplémentaire sera réservée à la LFH, si elle en fait la demande, pour un message institutionnel en faveur de l'intégrité du sport, mis à disposition par la LFH en début de saison sportive.

Dans tous les cas de panneautique, une homogénéité des visuels publicitaires doit obligatoirement être respectée.

### 2.2 : Emplacements publicitaires terrain

2.2.1 : Les emplacements stickers commercialisables sur le terrain sont les suivants :



1 : emplacements clubs

2 : emplacements LFH réservés

En outre, les clubs s'engagent également à réserver deux emplacements stickers (1 dans chaque demi-terrain, d'une dimension de 4,5 m x 1,5 m) sur tous les matchs officiels (championnat et coupes nationales), dédiés aux partenaires titres et majeurs de la LFH.

2.2.2 : Les bâches publicitaires dans les buts sont autorisées dans la mesure où elles ne sont pas gênantes, du point de vue de la production TV en particulier.

### 2.3 : Publicité tenues de match

Tout groupement sportif participant à une compétition gérée par la LFH s'engage à lui céder l'emplacement sur la manche droite (tiers supérieur) du maillot de match, afin que cet emplacement puisse être proposé à un partenaire privé de la LFH. Dans l'hypothèse où cet emplacement ne serait pas commercialisé auprès d'un partenaire privé, il serait de toute façon réservé à la LFH pour la représentation de son logo, dans les conditions fixées à l'article 10.2 du présent règlement.

Si le logo apposé est celui du partenaire titre de la LFH, alors il sera l'unique logo présent sur cette manche du maillot, hors logo ou signe distinctif de l'équipementier. A cet égard, la LFH communiquera aux clubs, au plus tard le 15 juin, si l'emplacement réservé pour la saison suivante doit l'être à titre exclusif ou non.

### 2.4 : Absence de commercialisation par la LFH

Les espaces réservés à la LFH en application du point 2.2 ci-dessus seront remis à la disposition des clubs, si au 31 juillet précédent, aucun partenaire privé n'a été trouvé par la LFH. Dans tous les cas, les emplacements prévus en panneautique resteront acquis.

### 2.4 : Ballons de matchs

En vue de garantir l'équité sportive au sein de chaque compétition, d'améliorer la qualité de jeu, et d'uniformiser les ballons des compétitions LFH, la Ligue Féminine de Handball dote en ballons de handball et en début de saison les clubs participants aux compétitions organisées par la LFH.

Dans le cadre de ce partenariat ballons exclusif, les clubs s'engagent à ne conclure aucun autre contrat de partenariat et à ne concéder aucun droit publicitaire dans le secteur d'activité des ballons de handball. Tous les clubs admis à participer aux compétitions de la LFH sont tenus de s'échauffer et de disputer tous leurs matchs officiels et de préparation de la saison avec les ballons officiels fournis par l'équipementier de la Ligue Féminine de Handball. Pour chaque match, il revient au club recevant de fournir le ballon du match ainsi que le ballon de réserve.

En outre les clubs de LFH s'engagent à n'acheter que des ballons de la marque du partenaire officiel de la LFH pour toutes les équipes constituant le club, et ce, pour toute la durée du contrat conclu entre le partenaire exclusif de la LFH et la FFHB.

Dans le cadre du partenariat exclusif de la LFH avec un partenaire ballon, seuls les ballons de la marque de ce partenaire pourront être commercialisés dans les boutiques des clubs.

Le non-respect de l'une ou de plusieurs obligations réglementaires mise à la charge des clubs par application du présent article 2.4 aura pour conséquence :

- d'une part, l'application de la pénalité financière visée à l'avant dernier alinéa de l'Introduction au présent règlement,
- d'autre part, les clubs répondront des conséquences financières du manquement au présent article, soit au titre d'une action dirigée contre eux par l'équipementier exclusif de la LFH, soit le cas échéant au titre d'une demande de garantie formée par la FFHB au titre d'une action engagée par ledit équipementier.

## **II – RETRANSMISSIONS MEDIAS**

### **Article 3 : Principes**

Sauf autorisation expresse et préalable de la LFH, les clubs ne sont pas autorisés à :

- traiter et à céder à des opérateurs médias les droits dont la Ligue est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice,
- commercialiser et céder les espaces publicitaires et commerciaux qu'ils ont réservés à la LFH.

### **Article 4 : Cahier des charges des rencontres diffusées**

Le cahier des charges définissant les conditions de diffusions des compétitions de la LFH, sur tout réseau (Internet, TV nationales ou TV locales), est annexé au présent Règlement (annexe 4).

### III – PUBLICITES ET MOYENS DONT DISPOSE LA LFH

#### Article 5 : Cahier des charges des Relations Publiques

Les clubs s'engagent à assurer les services de sécurité nécessaires au bon déroulement des rencontres de LFH et de la gestion des VIP.

Dans le cadre des prestations de relations publiques que serait amenée à mettre en place ou contracter la LFH :

- les clubs s'engagent à ce que les joueuses et l'encadrement technique des équipes concernées soient présents lors de chacune des dites opérations sous réserve que cela n'entrave pas le bon déroulement des compétitions.
- les clubs s'engagent à installer, dans l'enceinte sportive des salles concernées, les salons nécessaires à l'organisation de chacune de ces opérations.
- les clubs s'engagent à mettre à disposition de la LFH, un certain nombre d'invitations destinées à la Ligue ainsi qu'aux partenaires et sponsors, dans les conditions définies dans l'annexe 1.

Une tribune officielle est réservée pour recevoir, notamment, les personnalités des deux clubs présents, les personnalités locales et fédérales. La LFH informera, au plus tard 10 jours avant la rencontre pendant la phase régulière, et 72h après la confirmation de la rencontre pendant la phase des playoffs et playdowns, de la liste des invités fédéraux.

Il y a également lieu de prévoir un emplacement pour les équipes ayant joué en lever de rideau.

#### Article 6 : Animations et échantillonnages

La LFH et/ou des partenaires de la LFH pourront proposer des animations, jeux, concours, d'une durée de 5 minutes maximum distributions promotionnelles, échantillonnages, avant l'entame de la rencontre, durant la mi-temps, et après la rencontre, sous réserve d'en informer le club concerné au minimum 10 jours avant la rencontre.

Quel que soit l'instigateur de l'animation, le club recevant doit apporter son aide pour sa préparation et sa réalisation.

#### Article 7 : Communication

Tous les supports de communication (billetterie, programmes, affiches, flyers, mûr d'interview, site Internet...) utilisés par les clubs à l'occasion des rencontres du championnat de France LFH et de la Coupe de la Ligue Féminine doivent présenter le logo de la LFH. Les clubs veilleront particulièrement à utiliser strictement la dernière version du logo LFH.

Sur les sites internet des clubs, le logo de la LFH devra figurer sur la page d'accueil, être cliquable et renvoyer directement au site web de la LFH ([www.handlfh.org](http://www.handlfh.org))

Les inscriptions suivantes doivent obligatoirement être présentes au recto des billets d'entrée :

- nom de la compétition LFH (championnat de France, coupe de la Ligue Féminine ou toute autre appellation officielle fixée par la LFH)
- date et lieu,
- noms des deux clubs,
- logos de la LFH sur le haut du billet,
- logos des partenaires désignés par la LFH sur le haut du billet.

Les affiches des rencontres sont réalisées par les clubs eux-mêmes. Les logos LFH et des partenaires désignés par la LFH (dans les conditions fixées par l'annexe 1) doivent impérativement être présents sur tous les visuels relatifs aux rencontres officielles.

D'une manière générale, les clubs admis en LFH s'engagent à respecter la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2) pour tous leurs supports de communication, notamment s'agissant de l'apposition du « bandeau partenaires LFH », que la LFH diffusera au plus tard le 31 juillet.

Un panneau d'interview contenant les logos de la LFH et de ses partenaires, (cf. annexe 1) ainsi que ceux du club doit figurer dans la salle.

La LFH prend à sa charge la fabrication du premier panneau en plexiglas et les coûts de fabrication et de pose de l'ensemble des stickers. Les clubs devront transmettre à la LFH, au plus tard 30 jours francs avant la première journée de compétition LFH, leur logo ainsi que les logos de leurs partenaires, au format fixé par la LFH.

Tous les supports de communication insérant, pour la première fois, les logos de la LFH et/ou de ses partenaires devront être soumis à la validation préalable de la LFH, via l'envoi d'un BAT par fax, mail ou courrier. L'absence de réponse dans un délai franc de 72 heures vaudra acceptation de la part de la LFH.

Lors de tous les matchs de championnat, coupe de la Ligue ou toute nouvelle compétition qui pourrait être créée par la LFH, les partenaires officiels de la LFH bénéficieront d'une exclusivité totale dans leur domaine d'activité respectif. Les clubs s'engagent donc à ne pas promouvoir ou concéder un quelconque droit à une société concurrente des partenaires officiels de la LFH, au cours ou en dehors de leurs rencontres officielles, sur les différents supports de communication (notamment leur site internet), sur les LED ou tout autre support que les clubs seraient amenés à développer.

A titre dérogatoire, tout club pourra solliciter la LFH pour obtenir son autorisation écrite concernant la promotion de sa collaboration avec une télévision locale. A cet effet, les clubs devront saisir par écrit la LFH au minimum 7 jours francs avant le début de la campagne promotionnelle. En l'absence de réponse, la demande sera réputée rejetée par la LFH.

Les clubs veilleront à répondre aux demandes et besoins exprimés par la LFH pour bénéficier gracieusement de photos des joueuses et des clubs, libres de droit (avant saison, média-guide, soirée de lancement, etc.).

De même, les clubs s'engagent à répondre aux sollicitations de la LFH et du prestataire chargé du rédactionnel du site Internet, liées à l'actualité.

#### **Article 8 : Feuille de match et Statistiques**

La feuille de match répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

La LFH dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de LFH et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, elle met à disposition de l'ensemble des clubs de LFH un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des stages de formation à l'utilisation du logiciel sont également organisés par la LFH/FFHB. Les clubs de LFH sont donc tenus d'utiliser le logiciel mis à leur disposition, dans les conditions précisées avant la reprise des matchs officiels, à l'occasion des compétitions LFH (championnat et coupe de la Ligue), FFHB (coupe de France) et EHF (coupes d'Europe). En cas de difficulté, une permanence téléphonique est systématiquement disponible les soirs des rencontres.

#### **Article 9 : Vidéo des matchs**

Toute rencontre d'une compétition officielle organisée par la LFH (championnat, Coupe de la Ligue, autre) et de Coupe de France, doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,
- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,
- la norme est la Haute Définition (HD) ; dès lors, les autres formats ne sont pas acceptés par la LFH / FFHB,
- la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le prestataire.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme dans le délai réglementaire, le club fautif se verra appliquer une pénalité financière automatique définie au 3.1 du Guide financier.

De courtes séquences des matchs pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'h@nd, pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

### **IV – PRESENTATION**

Conformément à l'esprit du professionnalisme, la présentation des joueuses doit être irréprochable.

#### **Article 10 : Equipements**

##### 10.1 : Généralités

L'équipement des joueuses se compose à minima d'un maillot, d'un short ou d'une jupe-short, de chaussettes et de chaussures de sport.

La couleur, le modèle et la marque des maillots, des shorts ou jupe-short et des chaussettes doivent être uniformes et propres pour l'ensemble de chaque équipe.

La publicité sur les maillots doit être identique pour l'ensemble des joueuses, à l'exception éventuellement des gardiennes. Un visuel couleur des maillots (domicile et extérieur) devra être envoyé, par courrier ou voie électronique, à l'attention de la LFH au plus tard le 31 juillet.

Un BAT des maillots devra être envoyé, par mail, fax, courrier, pour validation à la LFH au plus tard 6 semaines avant la date de reprise des compétitions officielles. L'absence de réponse dans un délai franc de 72 heures vaudra acceptation de la part de la LFH.

Si les deux clubs appelés à se rencontrer ont les mêmes couleurs, le club visiteur devra jouer avec son second jeu de maillot.

##### 10.2 : Joueuses

Les clubs s'engagent à faire figurer sur les maillots de match :

- le nom de chaque joueuse de la liste de l'équipe 1<sup>ère</sup> sur les maillots de match, selon les normes fixées par l'EHF pour les compétitions de Coupes d'Europe.
- le logo de la LFH selon les règles imposées par la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2), sauf si l'emplacement considéré est déjà utilisé pour le logo d'un partenaire LFH.

Sauf accord express et préalable de la COC nationale, les changements de numéros de maillot pour les joueuses sont interdits en cours de saison. En outre, le modèle et le flocage des maillots des joueuses, hors éléments personnalisés (numéro, nom) devra, pour une même rencontre, être identique pour l'ensemble des joueuses de champ.

Pendant le match, le port de sous-maillots, de cuissard ou de supports de contention est autorisé, sous réserve que ces éléments soient de la même couleur que le maillot de match ou le short, ou le cas échéant de couleur noire. Le capitaine doit être identifié par un signe distinctif.

S'agissant des tenues des joueuses dans les espaces de convivialité d'après match, les clubs feront leurs meilleurs efforts pour que celles-ci soient uniformes et aient le caractère de tenues de ville.

### 10.3 : Staff technique – ramasseurs de balles – essuyeurs rapides

Seuls les officiels peuvent prendre place sur le banc aux côtés des joueuses. Les officiels devront porter une tenue correcte, de même couleur et contrastée avec celle des deux équipes.

Les ramasseurs de balles et les essuyeurs rapides devront porter une tenue uniforme (maillot, tee-shirt, survêtement) et si possible contrastée avec celle de chaque équipe; étant entendu que la tenue des ramasseurs de balles peut être différente de celle des essuyeurs rapides. Deux publicités maximum sont autorisées sur chacun de ces équipements. Les ramasseurs de balles et les essuyeurs rapides tiendront place à chaque angle du terrain.

### **Article 11 : Protocole d'avant match**

Chaque club recevant doit désigner un chef de plateau, chef d'orchestre de l'environnement de la rencontre.

Il est chargé de recevoir les équipes et les arbitres sur le lieu du match ; il s'assure du respect des horaires, notamment pour :

- la réunion technique d'avant match regroupant, au minimum, le délégué, les arbitres, et un officiel ou l'entraîneur de chaque équipe et le responsable de terrain : 1H avant la rencontre,
- l'entrée sur le terrain : au moins 30 minutes avant la rencontre,
- le protocole : présentation des équipes selon les règles fixées par le protocole de présentation fixé par la LFH (annexe 3). Tout manquement au respect du protocole, relevé par le délégué CCA désigné sur la rencontre, sera sanctionné : pour une première infraction d'un avertissement, et dès la seconde infraction d'une pénalité financière automatique définie au 3.1 du Guide financier.

Il s'assure également de la présence, en quantité suffisante :

- d'eau,
- de serpillière(s),
- de ballons et d'une pompe à ballon à disposition des équipes,
- d'une porte fermant à clé pour l'ensemble des vestiaires (joueuses, arbitres).

## **V – CHARTE ETHIQUE**

### **Article 12 : Relation club recevant / club visiteur**

Afin de favoriser de bonnes relations entre les clubs et une plus grande convivialité, le club recevant, organisateur et responsable du bon déroulement de la rencontre, devra faciliter l'accueil de l'équipe adverse et des officiels. L'équipe recevant s'engage à mettre à disposition du club visiteur un interlocuteur pour aider à régler, en amont, les éventuels problèmes logistiques, ainsi que les difficultés le jour du match (couleurs des maillots, accès aux vestiaires, bouteilles d'eau, invitations pour les visiteurs, glaçons pour vessie de glace .....). Il restera au contact du club visiteur depuis son arrivée jusqu'à son départ de la salle.

L'équipe visiteuse doit prendre contact avec le club recevant afin d'être accueillie dans les conditions les plus favorables. L'équipe visiteuse (joueuses, entraîneurs, dirigeants) est tenue de répondre à l'invitation du club recevant, à l'issue de la rencontre, et d'être représentée lors de la réception dans l'espace de convivialité mis en place par le club recevant.

Pour chaque rencontre, seront réservées au club visiteur par le club recevant :

- Les laissez-passer des joueuses et officiels de l'équipe,
- 20 invitations sèches,

Et, si le club visiteur en formule la demande :

- 4 places en tribune officielle pour les officiels du club accompagnant l'équipe,
- 4 places VIP.

L'utilisation des places par le club visiteur doit faire l'objet d'une confirmation au plus tard 10 jours avant la rencontre pendant la phase régulière, et 72h après la confirmation de la rencontre pendant la phase des playoffs et playdowns.

En outre, un tableau récapitulatif des cartes fédérales donnant accès gratuit aux salles (ayant droits) est communiqué au début de la saison par la FFHB.

### **Article 13 : Relation club recevant / arbitres et officiels**

Le club recevant s'engage à désigner un interlocuteur pour l'accueil, la logistique et l'accompagnement le jour du match des arbitres et les officiels. Il est tenu d'assurer l'accueil des arbitres et officiels dès leur arrivée dans la salle de la rencontre, ainsi que leur départ de la salle.

Les arbitres, durant la semaine précédant la rencontre, doivent prendre contact avec le club recevant afin de convenir des modalités d'accueil à leur arrivée dans la ville du match.

Deux invitations pour chaque arbitre et officiel leurs seront remises avant chaque rencontre.

Avant la rencontre, les deux Présidents de clubs ou leurs représentants salueront simultanément les arbitres et les officiels. Entre la présentation des équipes et le début de la rencontre, les deux entraîneurs salueront simultanément les arbitres et les officiels. De même, à la fin du match, chaque entraîneur saluera les arbitres et officiel du match ainsi que l'entraîneur adverse.

### **Article 14 : Relation avec la presse**

Les groupements sportifs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse écrite, parlée, photographes).

### **Article 15 : Annonces sonores et micro**

L'usage du micro officiel par le speaker n'est autorisé que pour les annonces officielles (protocole, annonce du score, nom des buteuses, annonce des temps morts, messages LFH). Il ne peut en aucun cas servir à déstabiliser les joueuses ou à gêner le bon déroulement des rencontres. Il devra renoncer à tout commentaire partisan. A défaut, le speaker concerné et/ou le club recevant s'exposent à des poursuites disciplinaires.

Si le speaker est placé à la table de marque, il devra obligatoirement, à ce titre, être titulaire d'une licence délivrée par la FFHB.

Les clubs pourront être amenés, sur demande de la LFH, à diffuser 3 annonces sonores (avant match, mi-temps et après match) lors de chaque rencontre officielle de LFH (championnat et coupe de la Ligue), d'une durée maximum de 30 secondes par annonce et dont les textes seront fournis par la LFH.

Le micro d'ambiance (animateur) est toléré mais ne peut en aucun cas servir à la provocation ni prendre parti en faveur de l'une ou l'autre des équipes.

Il est également interdit de diffuser de la musique quel que soit le mode de sonorisation pendant le temps de jeu, une tolérance pouvant être admise lors de la mise en place des jets francs ou jets de 7 mètres. Elle ne sera autorisée qu'aux temps morts et mi-temps. Seuls les instruments de musique (type fanfare) sont acceptés durant le jeu.

### **ANNEXES AU REGLEMENT**

- **ANNEXE 1** : Liste des partenaires et contreparties
- **ANNEXE 2** : Charte graphique de la LFH
- **ANNEXE 3** : Protocole LFH (avant et fin de match)
- **ANNEXE 4** : Cahier des charges des diffusions médias

Hormis l'Annexe 1 ci-après, les autres annexes sont disponibles sur le site de la LFH (<http://www.handlfh.org/reglements/>)

## ANNEXE 1 – Liste des contreparties réservées

### 1- Contreparties de la part de la FFHB/LFH

---

- **Appellations** concédées :
  - « La Poste, partenaire officiel de la Ligue Féminine de Handball »
  - « La Poste, partenaire officiel du Championnat de France de D1 féminin »
  - « Diffuseur officiel de la Ligue Féminine de Handball »
  - « Select, fournisseur officiel de la Ligue Féminine de Handball »
  - « Select, ballon officiel de la Ligue Féminine de Handball »
  - « FDJ, partenaire officiel de la Ligue Féminine de Handball »
- Association des **logos La Poste et Select sur tous les supports de communication** développés par la LFH autour des matchs des compétitions LFH non diffusés (TV ou internet).
- Présence des **logos La Poste, Select et du diffuseur officiel sur le site internet LFH (handlfh.org)**

### 2- Contreparties de la part des clubs pour La Poste, Select, la FDJ, le diffuseur officiel et la LFH/FFHB

---

## LFH / FFHB

### LED et/ou panneautique

- Affichage LED. 2 LED supplémentaires seront fournies aux clubs en début de saison et devront faire l'objet d'au minimum 10 passages par match : LED LFH et LED « intégrité »

### Visibilité

- Tous les clubs de LFH doivent faire figurer sur leur page d'accueil de site web le logo de la LFH. Celui-ci doit être cliquable et renvoyer vers le site LFH. Aucun autre partenaire de la LFH ne doit figurer sur les sites des clubs au 31/07/2016.
- Tous les supports de communication (billetterie, programmes, affiches, flyers, mûr d'interview, site Internet...) utilisés par les clubs à l'occasion des rencontres du championnat de France LFH et de la Coupe de la Ligue Féminine doivent présenter le logo de la LFH.

## PARTENAIRES

### Billetterie

Pour les partenaires de la LFH ainsi que pour les besoins propres de la LFH/FFHB, chaque club est tenu de réserver un volume global de :

- Sur la saison régulière :
  - o 20 places VIP + 10 places VIP supplémentaires en cas de match diffusé
  - o 10 places sèches + 10 places sèches supplémentaires en cas de match diffusé
- Sur les playoffs et playdowns :
  - o 20 places VIP + 10 places VIP supplémentaires en cas de match diffusé
  - o 15 places sèches + 10 places sèches supplémentaires en cas de match diffusé

La LFH confirmera aux clubs les demandes de places au plus tard :

- 10 jours avant la date de la rencontre pendant la phase régulière
- 72h après la confirmation du match (affiche) pendant les playoffs et playdowns.



LA POSTE

### Billetterie

- Mise en place de tarifs préférentiels sur les billets de match du championnat LFH pour les agences de La Poste

### LED et/ou panneautique

- Panneau publicitaire de 3m x 0.80m dans les clubs n'étant pas équipés de LED
- Affichage LED. La LED La Poste sera fournie par la LFH en début de saison pour les clubs étant équipés de LED (LED de 15 secondes, répétées au minimum 10 fois par match). LED à intégrer sur tous les matchs.

### Visibilité

- Présence du logo sur les murs d'interviews fournis par la LFH





#### **Billetterie**

Un maximum de 10 places pour un même match et par journée de championnat pourra être demandé par Select. Un club ne pourra être sollicité plus de 3 fois lors d'une même saison.

#### **LED et/ou panneautique**

- Panneau publicitaire de 3m x 0.80m dans les clubs n'étant pas équipés de LED
- Affichage LED. La LED Select sera fournie par la LFH en début de saison pour les clubs étant équipés de LED (*LED de 15 secondes, répétées au minimum 10 fois par match*). LED à intégrer sur tous les matchs.

#### **Visibilité**

- Présence du logo Select sur les affiches des clubs annonçant les matchs, conformément au bandeau partenaires fourni par la LFH.

#### **Autre**

- Tous les matchs des équipes des clubs LFH devront se jouer avec des ballons Select, et spécifiquement les ballons Select logotés LFH pour les compétitions LFH (championnat et coupe de la Ligue)
- Les seuls ballons autorisés à être présents dans les boutiques des clubs sont des ballons Select



#### **Billetterie**

Un même club ne pourra être sollicité plus de 3 fois en phase régulière.

#### **LED et/ou panneautique**

- Affichage LED : 1 minute par match, répartie en plusieurs passages. La LED FDJ sera fournie par la LFH en début de saison pour les clubs étant équipés de LED. LED à intégrer sur tous les matchs.

#### **Visibilité**

- Présence du logo sur les murs d'interview (2 répétitions).

#### **Autre**

- Opération de tracting par saison sur un match (demande formulée 15j avant minimum)
- Mise à disposition de 3 joueuses issues de clubs différents pendant 1h30 à deux reprises (prise en charge FDJ)
- Fourniture de 2 maillots dédicacés par club

### **DIFFUSEUR OFFICIEL**

#### **LED et/ou panneautique**

- Affichage LED. La LED sera fournie par la LFH en début de saison pour les clubs étant équipés de LED (*LED de 15 secondes, répétées au minimum 10 fois par match*). LED à intégrer uniquement sur les matchs diffusés.

#### **Visibilité**

- Présence du logo sur les murs d'interviews fournis par la LFH